

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 241 G Subvention à l'association Mosaïques 9 (9e) pour son action d'alphabétisation menée au profit de familles démunies du 9e arrondissement.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à l'association "Mosaïques 9", dont le siège social est situé 24, rue de la Rochefoucauld (9e), une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros au titre de 2012 pour son action d'alphabétisation menée au profit de familles démunies du 9e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'année 2012 à l'association "Mosaïques 9" (X08293, numéro de dossier 2012-03017, numéro SIMPA 19 882), dont le siège social est situé 24, rue de la Rochefoucauld (9e), pour son action d'alphabétisation menée au profit de familles démunies du 9e arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

